

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Peyrabout, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 10/09/2024  
Nombre de membres en exercice : 09  
Nombre de présents : 07  
Nombre de votants : 07

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M. ROBIN Rémy, M. DIABONE Christian, Mme BOUIX Hélène, Mme LACROUX Karine, M. AUCLAIR Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BONNICHON-BOUAS Marie-Laure, M. GIRAUD Thomas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACROUX Karine.

Le procès-verbal de la dernière séance transmis par mail est adopté à l'unanimité.

**Le conseil municipal donne son accord en début de séance pour ajouter à l'ordre du jour les rapports de la CLECT relatifs à l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret.**

---

### **APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES SITES AVENUE FAYOLLE A GUERET**

**Délibération n°2024/018-1**

Rapporteur : M. BRIGNOLI Jean-Paul

Par une délibération n°305/23 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques) ».

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. A défaut de décision dans le délai imparti, la délibération du Conseil Municipal n'est pas réputée favorable.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées par les conseils municipaux, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives et ce au plus tard le 31 décembre de l'année 2024.

Une première réunion de la commission locale des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 12 avril 2024. Celle-ci a permis d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la piscine communale de Guéret, et a procédé à une évaluation provisoire du montant des charges transférées des bassins d'apprentissage mobiles.

Le rapport de la CLECT du 12 Avril 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.

Une seconde réunion de la CLECT a eu lieu le 6 juin 2024 et a procédé à l'évaluation définitive du montant des charges transférées au titre des bassins d'apprentissage mobiles.

Le rapport de la CLECT du 6 juin 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.

Ces rapports sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Conseil Municipal du 18-09-2024

VU la délibération n°305/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,  
Vu les rapports de la CLECT du 12 avril 2024 et du 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2024,
- d'approuver le rapport de la CLECT du 6 juin 2024,

d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

ANNEXES (jointes en fin de compte-rendu)

**Visa Préfecture : 24/09/2024**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

**Délibération n°2024/019-2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'autorisation de Monsieur Michel ALOUIS pour passer le long de la parcelle communale n° 325 section C au lieu-dit « La Reyberolle » afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle enclavée n° 890 section C lieu-dit « Les poiriers ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte d'autoriser M. Michel ALOUIS à accéder à sa parcelle C 0890 en passant par la parcelle de la commune C 0325

**Visa Préfecture : 01/10/2024**

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES A PETILLAT**

**Délibération n°2024/020-3**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal plusieurs demandes des riverains du chemin fleuri à Pétillat, qui subissent lors des fortes pluies, d'importants désagréments dus aux eaux pluviales qui s'écoulent le long du chemin à proximité immédiate des habitations. Ces eaux arrivent à s'infiltrer dans les murs créant de l'humidité dans les habitations et provoquant des mares d'une dizaine de centimètres d'eau devant l'entrée de certaines maisons, rendant le bas du chemin impraticable.

Il convient de faire réaliser des travaux afin de canaliser les eaux pluviales, le long du chemin fleuri, pour ce faire, Monsieur le Maire, présente un devis de l'entreprise Laurent BORD Terrassement Ahunois d'un montant de 5 988.41 € H.T.

Il est précisé que ces travaux de génie civil sont relativement conséquents puisqu'ils comprennent notamment la fourniture et la pose de 8 regards et 4 caniveaux en béton, d'une longueur importante de tuyaux PVC, avec une remise en état de la voie après travaux.

Compte tenu de son importance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir la réalisation de ce chantier sur le budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents acceptent le devis proposé dont les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025

**Visa Préfecture : 01/10/2024**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE CHEMIN A PETILLAT**

**Délibération n°2024/021-4**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mesdames PORTELA Nadine et BERNARDO Annie en date du 10 juillet 2024, sollicitant l'acquisition d'un délaissé de chemin situé entre les parcelles 350 et 353 section C jouxtant à l'arrière l'habitation sise au 9 Pétillat, aujourd'hui mise en vente avec les terrains dans le cadre d'une succession.

Afin de réunir ces deux parcelles, il est proposé, dans un premier temps, au conseil municipal d'accorder l'acquisition de ce délaissé de chemin pour l'euro symbolique et dans le cas où les acquéreurs prennent tous les frais à leur charge (frais d'enquête publique et de bornage).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition qui sera suivie de la procédure habituelle de cession d'un chemin communal.

**Visa Préfecture : 01/10/2024**

\*\*\*\*\*

## **CHOIX D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

**Délibération n°2024/022-5**

Conformément à la délibération n° 73/24 du 30 mai 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et en complément de notre délibération n° 2024-003-3 du 6 mars 2024, Monsieur le Maire propose de désigner Mr DINET Jean Guy en qualité de référent déontologue qui exercera ses missions dans le cadre du mandat communautaire pour l'ensemble des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

**Visa Préfecture : 01/10/2024**

\*\*\*\*\*

## **ACHAT DE TABLES ET BANCS (sujet ajourné)**

\*\*\*\*\*

## **ACCESSIBILITE – ATTESTATION DE CONFORMITE – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTROLE**

**Délibération n°2024/023-6**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des deux devis demandés pour l'obtention d'une attestation de conformité concernant la mise en accessibilité pour personnes handicapées de la salle polyvalente après la réalisation des travaux correspondant.

Le bureau de contrôle de l'APAVE assure cette prestation pour un montant de 300€ TTC et VERITAS pour 786€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le bureau de contrôle de l'APAVE pour la somme de 300€ TTC.

**Visa Préfecture : 01/10/2024**

\*\*\*\*\*

**Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2024/021-4 en date du 18/09/2024 visée en préfecture le 01/10/2024 pour erreur matérielle de fond**

## **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE CHEMIN A PETILLAT**

**Délibération n°2024/021-4BIS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mesdames PORTELA Nadine et BERNARDO Annie en date du 10 juillet 2024, sollicitant l'acquisition d'un délaissé de chemin situé entre les parcelles 350 et 353 section C jouxtant à l'arrière l'habitation sise au 9 Pétilat, aujourd'hui mise en vente avec les terrains dans le cadre d'une succession.

Afin de réunir ces deux parcelles, il est proposé, dans un premier temps, au conseil municipal d'accorder l'acquisition de ce délaissé de chemin pour la somme de 10 euros et dans le cas où les acquéreurs prennent tous les frais à leur charge (frais d'enquête publique et de bornage).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition qui sera suivie de la procédure habituelle de cession d'un chemin communal.

**Visa Préfecture : 08/10/2024**

\*\*\*\*\*

## **PRESENTATION DU PROJET DE DELIBERATION – DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS**

**Projet de délibération dans l'attente du retour de l'avis du CST du 08-11-2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Conseil Municipal du 18-09-2024

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024\_005\_5 en date du ..6 mars 2024. donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance (A)

#### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7.€ bruts /agent/mois

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7.€ bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23. Il n'est retenu aucun critère de modulation.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Octobre rose :** A l'initiative d'Hélène BOUIX, pour souligner l'importance du dépistage précoce du cancer du sein, et en soutien à la campagne de sensibilisation pour la lutte contre le cancer du sein sera organisé le 30/09/2024 le gonflage et pose de ballons dans la mairie et la salle polyvalente durant tout le mois d'octobre.

**Commissions communales :**

- la commission sécurité se réunira le 1 octobre 2024 à 18 heures 30
- la commission patrimoine se réunira le 5 octobre 2024 à 9 heures (Fléchage Pétillat)
- la commission travaux se réunira le 8 octobre 2024 à 17 heures 30
- la commission communication se réunira le 15 octobre à 18 heures 30
- la commission animation se réunira le 29 octobre 2024 à 19 heures

**Lettre M. AUCLAIR Roland :** Information concernant le chemin utilisé par Mme CHAULET Annick pour accéder à son habitation 2 rue des sabots (droit de passage) cf. lettre ci-jointe.

**Incivilités :** Dépôt d'une deuxième plainte auprès de la gendarmerie de Sainte-Feyre

**Travaux église – Fondation du Patrimoine :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de mettre en place un appel aux dons via l'association de la Fondation du patrimoine, pour aider à réaliser les travaux de couverture du clocher de l'église. Le conseil municipal donne son accord de principe. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**Information propriétaires de logements vacants :** Des aides sont mises en place pour inciter les propriétaires à la restauration des logements vacants situés dans les centres bourgs.

**Logement communal 5 bis rue des sabots :** L'entreprise REDONDO a procédé en août au remplacement de la douche défectueuse par une cabine de douche pour un montant hors taxes de 2 400.42 €

**Présentation du rapport d'activité du SDIS :** le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité du SDIS

**Enduro de La Saunière :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enduro de La Saunière aura lieu le dimanche 13 octobre 2024.

La séance est levée à 22 heures 00.